



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 104 DU 07 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET

SERVICE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ETAT – Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté préfectoral du 4 mai 2018 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES – bureau des affaires départementales

- Arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)

UNITE DEPARTEMENTALE NORD-LILLE

- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2017 (SARL 02 Tourcoing)
- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2017 (SARL 02 Lille-Ouest)
- Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne du 27 juillet 2017 (SAS JL SERVICES)
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 20 juillet 2017 (DORSNER Camille)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2017 (SARL 02 Tourcoing)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne du 12 juin 2017 (SARL 02 Lille-Ouest)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 27 juillet 2017 (SAS JL SERVICES)
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne du 27 juillet 2017 (WAGNEZ Eric)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

PÔLE NAVIGATION INTÉRIEURE

- Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive "4 jours de Dunkerque" le dimanche 13 mai 2018 sur le territoire des communes de Coulogne, Audruicq, Saint-Folquin, Sainte Marie-Kerque, Saint Pierrebrouck

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0174

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Guillaume PLOUVIER, caporal chef de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 13 décembre 2017, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume PLOUVIER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 mai 2018


Michel LALANDE

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0175

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Christophe PEREIRA, caporal de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 13 décembre 2017, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe PEREIRA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 mai 2018



Michel LALANDE

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F18M0172

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

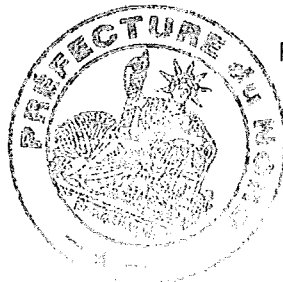
Considérant que M. Jean-Claude BRUNNIN, adjudant chef de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage d'une personne restée prisonnière à l'intérieur de son logement en proie à un violent incendie, le 13 décembre 2017, à Lille

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Claude BRUNNIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 mai 2018



Michel LALANDE

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab - F18M0183

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Nicolas REYNAERT, lieutenant de sapeur pompier volontaire, a porté secours à une personne qui venait de s'immoler par le feu, le 13 janvier 2018, à Wormhout.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas REYNAERT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 mai 2018


Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
Direction de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE,
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural et de la pêche ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la voirie routière
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu les décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)
- Vu la circulaire NORINTA 1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
1.a.1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	<i>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</i>
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
1.a.1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	<i>Code de la route - Art. R.411-18 Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes</i>
1.a.2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	<i>Code de la route - Art. R.411-20</i>

1.a.3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
1.a.4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
1.a.5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
1.a.6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°
1.a.7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-4
1.a.8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	Code de la route R.411-3-1
1.a.9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.413-3
1.a.10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.422-4
1.a.11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : · de la SANEF · des garagistes agréés · des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public · des services de sécurité · des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route – Art. R.411-9 Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux. Code de la route - Art. R.432-7
1.a.12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la route - Art. R.411-8
1.a.13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
1.a.14	Instruction des dossiers et signature dossiers relatifs à l'obtention du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».	Arrêté ministériel du 26 février 2018

1.a.15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
1.a.16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2
1.a.17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R.53 Code de la voirie routière - Art. L. 113-2
1.a.18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
1.a.19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
1.a.20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
1.a.21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34 arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente
III - CONSTRUCTION		
a - LOGEMENT		
1) Primes de l'État		
1.a.1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R.322-1 à R.322-17
Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
1.a.2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
1.a.3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1

	Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
1.a.4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
1.a.5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R.317-5 et R.331-41
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements <i>Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000</i>	
1.a.6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
1.a.12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
1.a.13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
1.a.14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000

	Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
1.a.15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-1
1.a.16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L. 631-6
	Dispositions diverses	
1.a.17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
1.a.18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L. 641-8
1.a.19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
b - HLM		
1.a.1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
1.a.2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6
1.a.3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
1.a.4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	CCH - Art. L. 442-1-2
1.a.5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	CCH - Art. L. 443-15-1
1.a.6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	CCH - Art. L. 442-9 et D.442-22
1.a.7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
1.a.8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	CCH – Article L. 445-4
c - Conventionnement		
1.a.1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L. 351-2
1.a.2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
1.a.3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
1.a.4	Signature de la convention spécifique entre l'Etat le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	CCH – Art. R331-25-1

d - Recours		
1.a.1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L. 152-2
e - Gens du voyage		
1.a.1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
1.a.2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
1.a.3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
f - Politique de l'habitat		
1.a.1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
1.a.2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH - Art L. 302-2
1.a.3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	CCH - Art L. 301-5-1
g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
1.a.1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel.	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH - Art L. 302-6 et L. 302-7
h - Agrément des associations		
1.a.1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
a - Application du Droit des Sois		
	Certificat d'urbanisme	
1.a.1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'urbanisme - Art. R.410-11
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
1.a.2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m ² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000 m ² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2

	<p>demandeur de plus de 1000 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM 	
Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol		
1.a.3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L. 122-1 Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29
1.a.4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5
1.a.5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10
Actions devant les tribunaux		
1.a.6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4
b - SCOT et PLU		
1.a.1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2, Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
1.a.2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8
1.a.3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C
1.a.4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14
c - Génie rural		
1) Aménagement foncier		
Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)		
1.a.1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6
1.a.2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-8
1.a.3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-14
1.a.4	Dispositions conservatoires	Code rural - Art. L. 121-19
1.a.5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37
1.a.6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code rural - Art. L. 126-6
1.a.7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code rural - Art. L. 123-12

1.a.8	Arrêté de clôture des opérations	Code rural - Art. L. 123-12
1.a.9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1
1.a.10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
1.a.11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)		
1.a.12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code rural - Art. L. 121-13
1.a.13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code rural - Art. L. 121-14
1.a.14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
1.a.15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10
1.a.16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37
	Mise en valeur des terres incultes	
1.a.17	Mise en demeure des propriétaires	Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10
2) Associations foncières		
Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)		
1.a.18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4
Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier		
1.a.19	Arrêtés de création	Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3
1.a.20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8
1.a.21	Dissolution de l'association foncière	Code rural - Art. R.133-9
d - Risques naturels, technologiques et miniers		
1.a.1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III
Plan de prévention des risques		
1.a.2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000		
1.a.3	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.4	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.5	Décision attributive de la subvention	

1.a.6	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié
1.a.8	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié
Commission départementale des Risques Naturels Majeurs		
1.a.9	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
1.a.1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
f - Accessibilité		
1.a.1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	CCH - Art. L. 111-7-2 et L. 111-7-3 CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.
1.a.2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	R. 111-19-31 du CCH R. 111-19-47 du CCH
1.a.3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	R. 1112-11 du Code des Transports R. 1112-13 du Code des Transports
1.a.4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
1.a.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
1.a.2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine pu-	Code du domaine de l'État - Art. R53 et

	blic maritime	R58
1.a.3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
1.a.4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/2000 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
1.a.5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art. 1er modifié par arrêté du 23/12/1970
1.a.6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
1.a.7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
1.a.8	Occupation du domaine public maritime.	Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
1.a.9	Délimitation du rivage de la mer.	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
1.a.10	Concession de plage naturelle.	Code de l'environnement - Art. L. 321-9 Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
1.a.11	Servitude de passage.	Code de l'urbanisme
1.a.12	Mouillages organisés.	Code général de la propriété des

		personnes publiques - Art. L. 2124-5 Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a - Régime des cours d'eau navigables		
1.a.1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
1.a.1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c - Police de la navigation intérieure		
1.a.1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
1.a.2	Prescription de caractère temporaire Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1 et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau). Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.
	Administration du domaine	
1.a.3	Adoption des règlements particuliers de police	Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.
1.a.4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.
d - Superposition de gestion		
1.a.1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de gestion.	
e - Chasse sélective		
1.a.1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
1.a.2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
a - Défense		
1.a.1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	

b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture

Code rural et de la pêche maritime - Livre IX

Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

1.a.1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins
1.a.2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26
1.a.3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30
1.a.4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38
1.a.5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40

c - Exploitation des cultures marines

Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime

1.a.1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
1.a.2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
1.a.3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
1.a.4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	

1.a.5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
1.a.6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
1.a.7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
1.a.8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
1.a.9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
1.a.10	Création des lotissements de cultures marines	
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer <i>Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.</i> <i>Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18</i>		
1.a.1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
1.a.2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
1.a.3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
1.a.4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
1.a.5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
1.a.6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
1.a.7	Classement des zones de reparcage	
1.a.8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
1.a.9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	<i>Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime</i> <i>Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des</i>

		<i>produits d'origine animale</i>
1.a.10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
1.a.11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	<i>Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition</i>
e - Pêches maritimes		
1.a.1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</i>
1.a.2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne. Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques. Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.</i>
1.a.3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	<i>Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel</i>
1.a.4	Licence de pêche communautaire	<i>Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne</i>
f - Coopération maritime		
<i>Code rural et de la pêche maritime - Livre IX</i>		
1.a.1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
1.a.2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	

g - Pilotage		
<i>Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Code des transports</i>		
<i>Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.</i>		
<i>Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.</i>		
1.a.1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
1.a.2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
1.a.3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
h - Commissions nautiques locales		
<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</i>		
1.a.1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	<i>Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.</i>
i - Police des épaves maritimes		
<i>Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer</i>		
<i>Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés</i>		
<i>Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes</i>		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	<i>Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes</i> <i>Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes</i>
1.a.1	Passation des contrats de concession d'épaves	
j - Achat et vente de navire		
1.a.1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	<i>Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989</i>
1.a.2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	<i>Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français</i>
k - Chasse sur le domaine public maritime		
<i>Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement</i>		
1.a.1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
1.a.1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	<i>Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports</i>

m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
1.a.1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
n - Plaisance		
<i>A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Mame les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
1.a.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.a.2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.a.3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.a.4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.a.5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage
1.a.6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur
o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale		
<i>Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires</i>		
1.a.1	Les titres de navigation	Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports
1.a.2	Les certificats de jaugeage	Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports
1.a.3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .
1.a.4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce	Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports

	Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	
1.a.5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre
1.a.6	Mesures temporaires de police de navigation	Département du Nord uniquement. Livre II, 4ème partie du code des transports
p - Titre de navigation maritime		
1.a.1	Le permis d'armement	Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
a - Économie agricole		
1.a.1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural
1.a.2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural Arrêtés du 28 novembre 2005 : - fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique

		<p>agricole commune (dit arrêté "surfaces")</p> <ul style="list-style-type: none"> - relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune - fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus - relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles - fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz <p>Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1</p> <p>Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac</p> <p>Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune</p>
1.a.3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
1.a.4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
1.a.5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p> <p>Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>
1.a.6	Décision d'attribution de la préretraite	<p>Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du</p>

		<p>15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement</p> <p>Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles.</p> <p>Décret N° 92-187 du 27 février 1992</p> <p>Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p>
1.a.7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	<p>Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p> <p>Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17</p>
1.a.8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	<p>Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural</p> <p>Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé</p>
1.a.9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
1.a.10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
1.a.11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.
1.a.12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40 Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12
1.a.13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2
1.a.14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44
1.a.15	Autorisation de résiliation de bail	Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)
1.a.16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	Code rural - Art. L. 361-1 à 361-21 et R.361-1 à 361-50
1.a.17	Aide au retrait des terres arables	Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11
1.a.18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
1.a.19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
1.a.20	Indemnité annuelle d'attente	Code rural - Art. D 353-6
1.a.21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission	Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés

	des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	
1.a.22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	<p>Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992</p> <p>Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application</p> <p>Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999</p> <p>Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999</p> <p>Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable</p> <p>Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE</p> <p>Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux</p> <p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD)</p> <p>Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural</p>
1.a.23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié
1.a.24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
1.a.25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
1.a.26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
1.a.27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
b - Aides directes et conditionnalité		
1.a.1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;</p>

		<p>Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;</p> <p>Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;</p> <p>Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</p> <p>Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre 1er du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;</p>
c - Santé publique et sécurité alimentaire		
1.a.1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
1.a.2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
1.a.3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
d - Santé animale		
1.a.1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21 Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
1.a.2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
1.a.3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

		<i>Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse</i>
e - Bien-être animal		
1.a.1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	<i>Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages</i>
1.a.2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	<i>Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux</i>
1.a.3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	<i>Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs</i>
f - Identification		
1.a.1		<p><i>Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins</i></p> <p><i>Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation</i></p> <p><i>Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</i></p> <p><i>Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine</i></p> <p><i>Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine</i></p> <p><i>code rural, livre II, titre Ier chapitre II</i></p> <p><i>arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</i></p> <p><i>code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins</i></p>
g - Protection sociale		
1.a.1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
1.a.2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
1.a.3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
1.a.1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	<i>Code rural - Art. L. 251-3</i>
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	<i>Code rural - Art. L. 251-3-1</i>

	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code rural - Art. L. 251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code rural - Art. L. 251-10
1.a.2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	Code rural - Art. L. 252-2
1.a.3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	Code rural - Art. R.202-28
1.a.4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 411-1 du code de l'environnement - article R.411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
1.a.5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986
IX - EAU		
a - Eau		
1.a.1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord
b - Police de l'eau		
	Certificat de projet	
1.a.1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis	Code de l'environnement R. 181-4 à

	la signature du certificat de projet.	R. 181-11
	Déclaration loi sur l'eau	
1.a.2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39
	Autorisation : - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale	
1.a.3	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : <ul style="list-style-type: none">• y compris :<ol style="list-style-type: none">1. demandes de compléments2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale3. arrêté préfectoral de prolongation du délai4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements7. publicithormis :<ol style="list-style-type: none">1. arrêté préfectoral de refus2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement3. arrêté préfectoral de travaux d'office	Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28 Décret n°2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56
1.a.4	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.	Code de l'environnement R. 181-51
1.a.5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	Code de l'environnement R. 214-18-1
1.a.6	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	Code de l'environnement R. 214-27
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
1.a.7	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général : <ul style="list-style-type: none">• y compris :<ol style="list-style-type: none">1. demandes de compléments2. consultations3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique4. Publicité• hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou re-	Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103

	nouvellements	
Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture		
1.a.8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
Mesures de police administrative		
1.a.9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	code de l'environnement L 171-7 et 8
1.a.10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés hormis la signature des arrêtés	code de l'environnement L 171-7, 8 et 10
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
1.a.1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
d - Eaux souterraines		
1.a.1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
e - SAGE		
1.a.1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, hormis la signature de l'arrêté - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, hormis la validation du SAGE	
X - BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
1.a.1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26
b - Natura 2000		
1.a.1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage

		Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18
1.a.2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29
c - Forêt		
1.a.1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
1.a.2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
1.a.3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
1.a.4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
1.a.5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9
1.a.6	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
1.a.7	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R.124-1 et R.312
1.a.8	Contrat de gestion forestière L315-2	
1.a.9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9
d - Chasse		
1.a.1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. L. 424-11
1.a.2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20
1.a.3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
1.a.4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
1.a.5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
1.a.6	Réserves de chasse.	
1.a.7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
1.a.8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
1.a.9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
1.a.10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
1.a.11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants
1.a.12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
1.a.13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R.424-8

1.a.14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L. 427-6
1.a.15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39. Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
1.a.16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
1.a.17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R.427-16
1.a.18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants
1.a.19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	Code de l'environnement - Art. R.425-8 L. 425-15, R.428-17
1.a.20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
1.a.21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R.427-26
1.a.22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
1.a.23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R.424-17
1.a.24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui régit l'activité chasse sur le département	Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .
e - Pêche		
1.a.1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III
1.a.2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11
1.a.3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R.436-22

1.a.4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R.435-34 à R.435-39
1.a.5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14
1.a.6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R.434-27
1.a.7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R.434-26
1.a.8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R.434-34
1.a.9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25
1.a.10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	Article 434-32-1 du Code de l'environnement
1.a.11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	Article R.434-33 du Code de l'environnement
1.a.12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA - Article R. 434-28 du Code de l'environnement
1.a.13	Décision d'approbation de toute modification statutaire de la fédération départementale de pêche	Article R. 434-29 du code de l'environnement
1.a.14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement
1.a.15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement

f - Espèces protégées

Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, R 411-23

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

1.a.1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet <ul style="list-style-type: none"> • hormis : <ol style="list-style-type: none"> 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, 	Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale L 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.
-------	--	--

XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES

a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

1.a.1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commis-	Code de l'environnement : L 341-16 à
-------	---	--------------------------------------

	sion départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	18 ; R 341-16 à 25
b - Campings		
1.a.1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
c - Publicité		
1.a.1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement
d - Bruit		
1.a.1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit Code de l'environnement : R 571-32 à 43
1.a.2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 Code de l'environnement : R 572-1 à 11
1.a.3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
1.a.4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports	Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80
XII - ENERGIE		
a - Transport de gaz et d'électricité		
1.a.1	Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	77-1133 du 21 Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985 Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985
1.a.2	Actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives (prise d'arrêtés préfectoraux) ainsi que tous les actes préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de transport d'énergie	Code de l'environnement L555-1 à L555-16, R 123-1 et suivants, R555-1 à R555-36
b - Concessions minières et gazières		
1.a.1	Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier - Art. 25

c - Panneaux photovoltaïques		
1.a.1	<p>Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil</p> <p>Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).</p>	<p>Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2</p> <p>Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil</p> <p>Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000</p> <p>Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil</p>
1.a.2	<p>Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité</p>	<p>Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité</p> <p>Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure</p> <p>Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité</p>
d - Centrales solaires au sol		
1.a.1	<p>Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité</p>	<p>Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité</p> <p>Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure</p> <p>Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité</p>
e - Énergie		
1.a.1	<p>Décision portant changement de régime pour l'électrification</p>	<p>Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée</p>
XIII - HARAS, COURSES, EQUITATION		
1.a.1	<p>Agrément des commissaires de courses</p>	
1.a.2	<p>Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers</p>	
1.a.3	<p>Autorisation d'ouverture de cynodrome</p>	
1.a.4	<p>Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes</p>	<p>Code pénal - Art. R.655-1</p>
1.a.5	<p>Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes</p>	
1.a.6	<p>Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses</p>	
XIV - BASES AERIENNES		
1.a.1	<p>Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.</p>	

XV - RESEAU FERROVIAIRE		
1.a.1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
1.a.2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
1.a.3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
1.a.4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF
1.a.5	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
a - Transports		
1.a.1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/1994 du 08/09/1994
b - Travaux publics et bâtiments		
1.a.1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
1.a.2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
1.a.3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
1.a.4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
1.a.5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
1.a.6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

XVII - Exclusions de la délégation générale

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux maires des communes chefs lieux de département et des EPCI de leur ressort ;
 - aux présidents de chambres consulaires.
- 2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.
- 3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

I - Responsable d'unité opérationnelle

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

e - Mission JUSTICE

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

g - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0181 : Prévention des risques,

h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

i - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 5 - Délégation est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 8 - Monsieur Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le

07 MAI 2018


Michel LALANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 789548476
Acte 2016-101
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 PD-NL-NV 2017-01 du 15 mai 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 délivré le 25 juin 2016 à la SARL O2 TOURCOING ;
Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V7 et à la norme NF X 50-056 (05/2008) en date du 21 mars 2017 ;

Vu la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 TOURCOING auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 17 novembre 2016.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SARL O2 TOURCOING sise 53 rue de Fontenoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 avenant 1, pour une durée de cinq ans à compter du 20 juin 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire**, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord

B.P. 665

59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 491451290
Acte 2016-098
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 PD-NL-NV 2017-01 du 15 mai 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° SAP/491451290 Acte 2011-205 délivré le 31 décembre 2011 portant agrément de la SARL O2 LILLE OUEST pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2011 ;

Vu l'erreur de date figurant à l'arrêté de renouvellement d'agrément n° SAP/491451290 Acte 2016-098 délivré le 21 juillet 2016 à la SARL O2 LILLE OUEST ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification du renouvellement d'agrément est accordée à la SARL O2 LILLE OUEST sise au 141, rue de Douai à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP 491451290 Acte 2016-098 avenant 1, pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 4 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE - Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 9. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
Unité Territoriale de l'Inspectrice du Travail
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665

59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

AGRÈMENT N°
SAP / 819456203
Acte 2016-073
Avenant 1

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 819456203 Acte 2016-073 délivré le 31 août 2016 pour une durée de cinq ans à la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE » ;

Vu la demande d'extension d'agrément présentée par Madame Justine LE LANNO, en qualité de présidente de la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE », auprès de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et déclarée complète le 28 avril 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Une modification d'agrément est accordé à la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE », sise 2 rue du Général Leclerc à PERENCHIES (59840) en tant que siège social, sous le n° SAP / 819456203 Acte 2016-073 avenant 1, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 20 août 2022, date de fin de l'arrêté initial.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité départementale du Nord-Lille ;

Art. 3. – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Art. 5. – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DIRECCTE – Unité départementale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta – BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 8. – Le responsable de l'Unité départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim du
responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

AS

CP
DIRECCTE Nord - Lille
BP 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 828233403
Acte 2017-092

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Camille DORSNER, dirigeante de l'entreprise DORSNER Camille.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DORSNER Camille, sise 49, rue Halevy à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 828233403 Acte 2017-092, à compter du 14 mars 2017.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 juillet 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 789548476
Acte 2016-101
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 PD-NL-NV 2017-01 du 15 mai 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 délivré le 25 juin 2016 à la SARL O2 TOURCOING et l'avenant 1 de juin 2017;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V7 et à la norme NF X 50-056 (05/2008) en date du 21 mars 2017 ;

Vu la demande de changement d'adresse à la date du 20 juin 2016 effectuée auprès du responsable de l'Unité départementale Nord Lille de la DIRECCTE le 17 novembre 2016 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Guillaume RICHARD en qualité de gérant de la SARL O2 TOURCOING.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 TOURCOING sise 53 rue de Fontenoy à ROUBAIX (59100) en tant que siège social sous le n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 avenant 1, à compter du 20 juin 2016.

Art. 2. – Le présent récépissé annule et remplace le récépissé initial n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 délivré le 25 juin 2016.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 789548476 Acte 2016-101 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 6. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail
Unité Territoriale du Nord - L.R.
B.P. 665

59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 491451290
Acte 2016-098
avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 PD-NL-NV 2017-01 du 15 mai 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP/491451290 Acte 2011-205 délivré le 31 décembre 2011 à la SARL O2 LILLE OUEST et les avenants n° 1 et 2 de 2015 et 2016 ;

Vu la modification du renouvellement d'agrément n° SAP / 491451290 Acte 2016-098 avenant 1 délivré le 12 juin 2017 à ladite SARL ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile - V7 et à la norme NF X 50-056 (05/2008) en date du 21 mars 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est établie par l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour la SARL O2 LILLE OUEST.

Art. 1. – Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 LILLE OUEST sise au 141, rue de Douai à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 491451290 Acte 2016-098 avenant 1, à compter du 23 décembre 2016.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE des Hauts-de-France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements ;

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP / 491451290 Acte 2016-098 avenant 1 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants

Art. 5. – Les activités autorisées et déclarées pour une durée de **15 ans** à compter du **23 décembre 2011** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Art. 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 et 5 du présent récépissé.

Art. 7. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 juin 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,

L'inspectrice du Travail
Unité Territoriale du Nord - Lille

B.P. 665
59033-LILLE CEDEX

Anne DELORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 819456203
Acte 2016-073
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

Vu l'agrément n° SAP / 819456203 Acte 2016-073 délivré le 31 août 2016 pour une durée de cinq ans à la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE » ;

Vu l'extension d'agrément n° SAP / 819456203 Acte 2016-073 avenant 1 délivré le 27 juillet 2017 à ladite SAS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Justine LE LANNO, en qualité de présidente de la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS JL SERVICES ayant pour enseigne «ESSENTIEL & DOMICILE », sise 2 rue du Général Leclerc à PERENCHIES (59840) en tant que siège social, sous le n° SAP / 819456203 Acte 2016-073 avenant 2, à compter du 1er juillet 2017

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées, **sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, (modes **Prestataire** et **Mandataire**)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, (modes **Prestataire** et **Mandataire**)
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », (modes **Prestataire** et **Mandataire**)
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, (mode **Prestataire**)
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, (mode **Prestataire**)
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, (modes **Prestataire** et **Mandataire**)
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile, (mode **Prestataire**)
- Téléassistance et visio assistance, (mode **Prestataire**)

Art. 4. – Les activités agréés et déclarées, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les conditions de réalisation des activités agréées sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP / 819456203 Acte 2016-073 avenant 1** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément et de ses avenants.

Art. 5. Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées dans les articles 4 du présent récépissé.

Art. 6. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2017

Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

VO

Unité Territoriale du Nord
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anne DELORY



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 753585504
Acte 2016-115
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-140 PD-NL-NV 2017-02 du 16 juin 2017, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale Nord-Lille des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification d'adresse de l'entreprise déclarée d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Eric WAGNEZ, dirigeant de l'entreprise WAGNEZ Eric ayant pour enseigne «Mathématiques: objectif réussite».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise WAGNEZ Eric ayant pour enseigne «Mathématiques: objectif réussite», sise 49 boulevard de Strasbourg à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 753585504 Acte 2016-115 avenant 1, à compter du 10 novembre 2016.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 juillet 2017
Pr /Le directeur du travail chargé de l'intérim
du responsable de l'unité départementale,
L'inspectrice du Travail

(Signature)
Unité Territoriale du Nord - Lille
B.P. 665
59033 LILLE CEDEX

Anné DELORY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet du Pas-de-Calais

SOUS-PREFECTURE DE BÉTHUNE

N°18/112



PRÉFET DU NORD

Le Préfet de la région Nord Pas-
de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du
Mérite

Direction départementale des
territoires et de la mer

Décision N° 31/2018

**Arrêté portant autorisation d'une
manifestation sportive
« 4 jours de Dunkerque »,
le dimanche 13 mai 2018 sur le
territoire des communes de
Coulagne, Audruicq,
Saint-Folquin,
Sainte Marie-Kerque,
Saint Pierrebrouck**

Vu le code des transports, notamment son article R.4241-38;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-11-155 en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité :

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure :

Vu la demande présentée le 20 avril 2018 par Monsieur Bernard MARTEL, Président de l'Association des 4 jours de Dunkerque, 3bis, rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE, sollicitant l'autorisation d'organiser les « 4 jours de Dunkerque », et le passage des ponts levis sur les communes de Coulogne, Audruicq, Saint Folquin, Sainte Marie-kerque et Saint Pierrebrouck, le dimanche 13 mai 2018.

Vu le dossier de demande d'autorisation reçu en préfecture le 20 avril 2018 :

Vu l'avis favorable émis le 24 avril 2018 par les services de Voies navigables de France :

Vu l'avis favorable émis par le sous-préfet de Calais le 04 mai 2018 :

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de passage des pont levis, sollicitée par « l'Association des 4 jours de Dunkerque » est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation le 13 mai 2018 pour tous les usagers dans les deux sens.

- Pont levis de Coulogne de 10h00 à 13h00, PK 26.175 Rive Droite et Gauche du Canal de Calais, sur la commune de Coulogne.

Zones de stationnement :

- en amont au niveau du quai des Attaques PK 21.100 commune de Les Attaques ;
- en aval au niveau du Quai Andrieux PK 29.480, sur la commune de Calais.

- Pont levis d'Hennuin de 11h00 à 14h00, PK 6.640 Rive Droite et Gauche du Canal de Calais, sur les communes d'Audruicq, Saint-Folquin et Sainte Marie-kerque.

Zones de stationnement :

- en amont à l'écluse d'Hennuin PK 6.270 ;
- en aval ponton de stationnement PK 6.750.

- Pont de La Bistade de 11h00 à 14h00, PK 17.420 Rive Droite et Gauche de la Rivière d'Aa, sur les communes de Sainte Marie-kerque et Saint Pierrebrouck.

Zones de stationnement :

- en amont ponton de stationnement PK 17.400 ;
- en aval ponton de l'écluse du Guindal PK 0.000 (canal de Bourbourg).

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

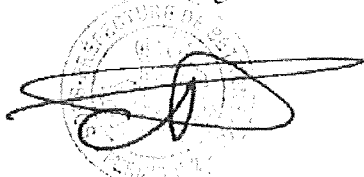
Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9: Le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 04 mai 2018

Pour le préfet,
sous-préfet de Béthune
en charge de la réglementation
en matière de navigation fluviale

A circular official stamp of the Préfecture de Béthune is partially visible behind the signature. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

Nicolas HONORE

Fait à Douai, le - 7 MAI 2018

Pour le Préfet
et par délégation.
Le responsable du pôle navigation
intérieure,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie LESTIENNE', is written over a faint circular stamp.

Jean-Marie LESTIENNE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Bernard Martel, Association des 4 jours de Dunkerque :
3bis, rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE;
- M. le sous-préfet de Calais ;
- M. le sous-préfet de Dunkerque ;
- MM. les Maires de Coulogne, Audruicq, Saint Folquin, Saint Pierrebrouck;
- Mme la Maire de Sainte Marie-kerque ;
- Mme la Directrice territoriale VNF Nord-Pas-de-Calais
(Service exploitation maintenance);
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ;

Sous-préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE Cedex
Tél : 03.21.61.79.24

pref-navigation-fluviale@pas-de-calais.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix- CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

www.nord.pref.gouv.fr